



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 8 juillet 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°110

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête nationale** du 21 juillet 2026, organisée par la **Ville d'AUBANGE**, spectacle de drones, petite restauration, bar et concerts occuperont la Place du Brüll à 6791 ATHUS, **le samedi 25 juillet 2026** ;

Considérant que cette manifestation amènera jusqu'à 1500 personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements qui se trouvent le long de la Place du Brüll sis rue de Rodange à 6791 ATHUS, pour que les services de secours puissent intervenir en cas d'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sur la rue du Lavoir et sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les services de secours et les organisateurs à pouvoir emprunter le sens interdit à l'entrée de la rue du Lavoir à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'évènement précité, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du jeudi 23/07/2026 au mardi 28/07/2026 inclus.**

Article 2 :

En raison de l'évènement précité, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite** sur une portion de la rue du Lavoir, *depuis la rue Albert Claude Prix Nobel jusqu'à hauteur du n° 5*, à 6791 ATHUS, **du jeudi 23/07/2026 au mardi 28/07/2026 inclus.**

Article 3 :

En raison de l'évènement précité, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit** sur une portion de la rue du Lavoir, *depuis la rue Albert Claude Prix Nobel jusqu'à son intersection avec la rue de Rodange*, à 6791 ATHUS, **du jeudi 23/07/2026 au mardi 28/07/2026 inclus.**

Article 4 :

En raison de l'évènement précité, l'entrée de la rue du Lavoir sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS pourra être empruntée à double-sens **par les services de secours et les organisateurs uniquement, le 25/07/2026.**

Article 5 :

En raison de l'évènement précité, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit** sur les emplacements qui se trouvent le long de la Place du Brüll sis rue de Rodange à 6791 ATHUS, **du jeudi 23/07/2026 au mardi 28/07/2026 inclus.**

Article 6 :

En raison de l'évènement précité, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, excepté pour les organisateurs**, sur les quatre emplacements situés à côté de l'entrée du chemin cyclo-piéton, sis rue de Albert Claude Prix Nobel à 6791 ATHUS, **le 25/07/2026.**

Article 7 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 9 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 à 6 sont passibles des peines de police.

Article 10 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 11 :

Les responsables de l'évènement sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer de l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 9 juillet 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

